



Signature d'un mémorandum d'accord avec la CESAP-ONU

En décembre 2018, la Secrétaire exécutive de la CESAP-ONU, M^{me} Armida Salsiah Alisjahbana, et le Secrétaire général de l'OTIF ont signé un mémorandum d'accord né de la volonté des deux parties de voir se développer le transport ferroviaire en Asie, et plus particulièrement en Asie du Sud-Est. En effet, dans cette région, la plupart des États ne sont parties ni à la COTIF, ni à la Convention de l'OSJD. La réglementation internationale peut offrir un cadre multilatéral efficace et s'avère primordiale pour l'accroissement des échanges par le rail.

La CESAP-ONU et l'OTIF sont convenues de coopérer dans des domaines d'intérêt commun, au vu :

- a) du récent essor du transport intermodal international entre l'Asie et l'Europe ;
- b) du rôle que peuvent jouer des transports ferroviaires internationaux efficaces pour promouvoir le développement du transport durable dans le cadre des efforts fournis par la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement durable ;
- c) des activités de longue date des deux organisations pour le développement du transport ferroviaire international, tout particulièrement entre l'Asie et l'Europe ;
- d) du fait qu'un certain nombre d'États sont à la fois membres de la CESAP-ONU et de l'OTIF ;
- e) de l'importance d'une étroite coopération entre toutes les organisations œuvrant au développement des chemins de fer pour établir des synergies entre leurs programmes de travail, éviter la duplication des travaux et permettre d'utiliser le plus efficacement possible les ressources et l'expérience disponibles ;
- f) du bon esprit dans lequel les deux organisations ont par le passé coopéré ;
- g) de l'importance croissante de transports ferroviaires efficaces et fiables en vue de faciliter le commerce international en Asie et entre l'Asie et l'Europe.

Les principaux objectifs du mémorandum sont les suivants :

- a) permettre la mise en œuvre du projet de réseau du Chemin de fer transasiatique, ce qui inclut entre autres les domaines décrits dans le Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux adopté par la CESAP-ONU dans sa résolution 71/7 ;
- b) étendre et faire appliquer le droit uniforme de la COTIF, en particulier le droit des contrats ferroviaires, la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses et la réglementation sur l'interopérabilité technique et la sécurité ;
- c) encourager l'adhésion des pays membres de la CESAP-ONU à la COTIF ;
- d) accroître la compétitivité des chemins de fer sur le marché des transports ;
- e) promouvoir l'utilisation des technologies numériques pour tous les aspects de l'exploitation ferroviaire ;
- f) accompagner les pays membres de la CESAP-ONU et de l'OTIF dans leurs efforts pour le développement du transport ferroviaire via la mise en place de projets communs, ou sur demande ponctuelle de ces pays en fonction des ressources disponibles.